

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00873

**AVENANT N°2 AU MARCHE SUBSEQUENT N°2022VO175
CONCLU AVEC EUROVIA DALA - TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD FRAISSINETTE
TRONÇON CLAUDINON/ABBE DORNA, TRONÇON ABBE
DORNA/GIRATOIRE ROOSEVELT, RUE DE LA METARE A
SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre multi-attributaires 2021VO200 relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne et grande ampleur conclu avec la société EUROVIA DALA, le groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST/GUINTOLI, le groupement COLAS FRANCE Saint-Etienne/DEGRUEL, le groupement STAL TP LOIRE/COIRO FOREZ/MGB TP/ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES

VU le marché subséquent n°2022VO175 relatif à des travaux d'aménagement du boulevard Fraissinette tronçon Claudinon/Abbé Dorna, tronçon Abbé Dorna/Giratoire Roosevelt, rue de la Métare à Saint-Etienne, notifié le 13/06/2022 à EUROVIA DALA pour un montant de 1 582 966,30 € HT,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été conclu le 20/07/2023 afin de prévoir la reprise du collecteur béton pour permettre le raccordement aval de l'ouvrage de rétention n°2 audit collecteur et a fait évoluer le montant du marché à 1 602 977,78 € HT,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution il s'avère nécessaire de reprendre les trottoirs rue de la Métare, ce qui a occasionné des travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que l'état dégradé de la chaussée entre le tronçon T7 et le rond-point Roosevelt nécessite la reprise de la couche de roulement afin de créer une continuité entre la fin de l'opération et le raccordement sur le rond-point, ce qui a occasionné des travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que les quantités réellement mises en œuvre sur le tronçon 6 sont inférieures aux quantités prévues ce qui occasionne une moins-value au marché,

CONSIDERANT que ces modifications non prévues initialement entraînent une augmentation du montant du marché et des délais d'exécution devant être contractualisée par avenant,

RECU EN PREFECTURE

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230822-C20230087310

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un avenant n°2 au marché subséquent n°2022VO175 relatif aux travaux d'aménagement du boulevard Fraissinette tronçon Claudinon/Abbé Dorna, tronçon Abbé Dorna/Giratoire Roosevelt, rue de la Métare à Saint-Etienne à Saint-Etienne avec la société EUROVIA DALA afin de prendre en compte la modification du montant initial du marché.

ARTICLE 2

Le présent avenant concerne :

- la reprise des trottoirs rue de la Métare,
- la reprise de la couche de roulement entre le tronçon T7 et le rond-point Roosevelt afin de créer une continuité entre la fin de l'opération et le raccordement sur le rond-point,
- l'ajustement des quantités réellement mise en œuvre sur le tronçon 6.

Ce deuxième avenant entraîne une augmentation du montant du marché de 50 630,65 € HT.
Le montant global du marché passe donc de 1 602 977,78 € HT à 1 653 608,43 € HT soit une augmentation de 4,46 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 3

Cet avenant conduit à une augmentation du délai contractuel de 2 semaines. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux passe de 54 à 56 semaines, non compris la période de préparation de 8 semaines.

ARTICLE 4

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera imputée comme suit :

- budget Voirie, section d'investissement, 2014 STRUC 66 ;
- budget Eaux pluviales, section d'investissement, 2014 EPLUV 454 ;
- budget annexe Transports et mobilité, section d'investissement opération en AP-110-M4M6+ ;
- budget Principal, section d'investissement AP-PVELO-441-RESTR.

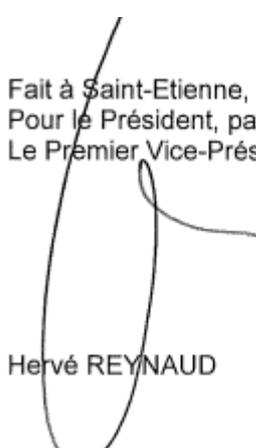
ARTICLE 6

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,


Hervé REYNAUD